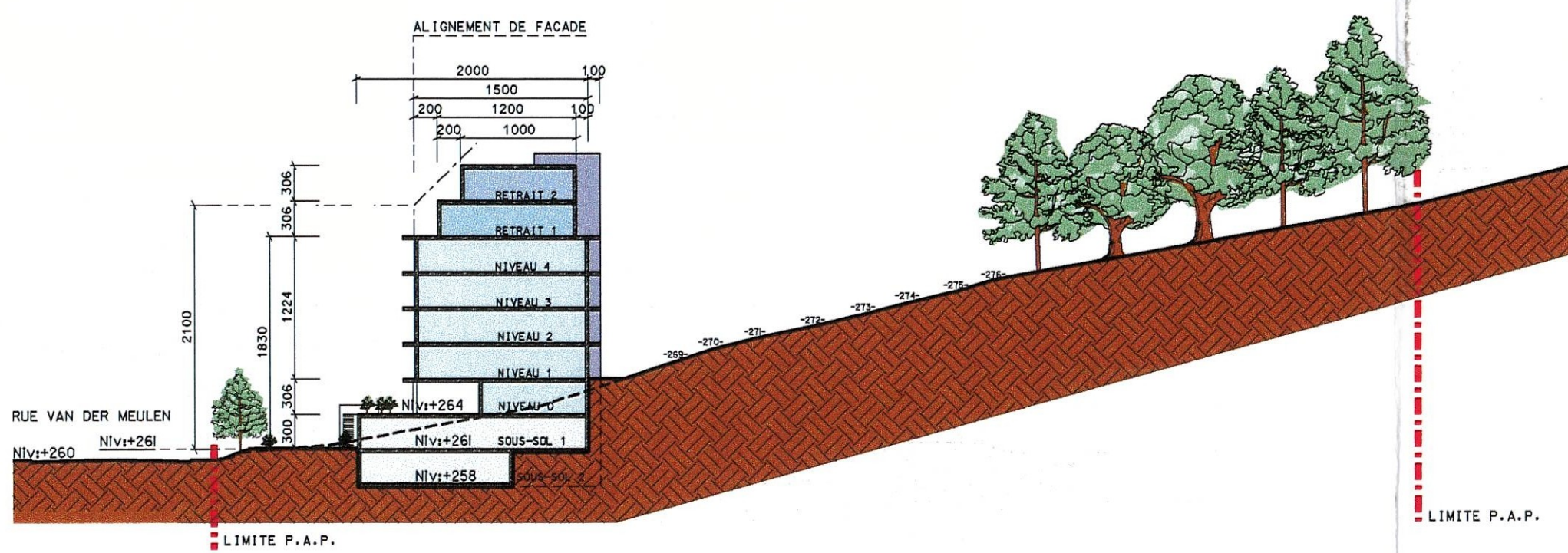
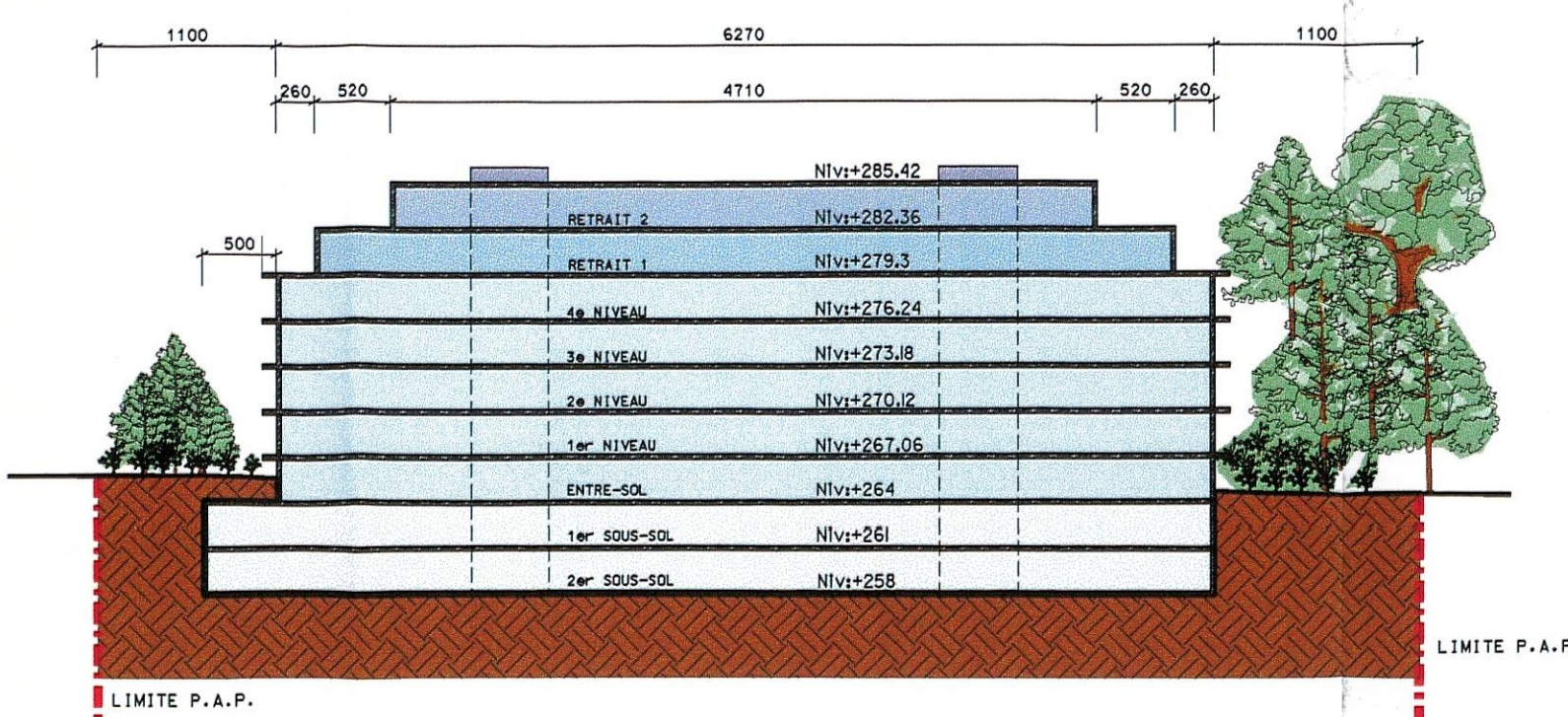
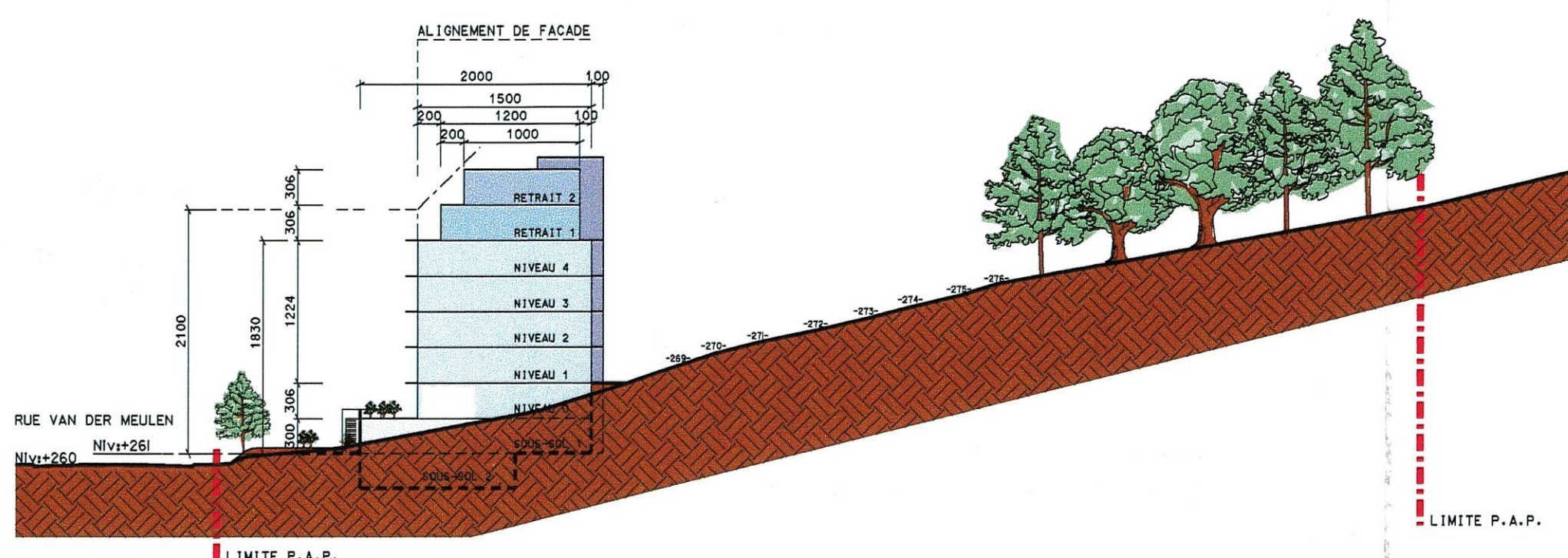




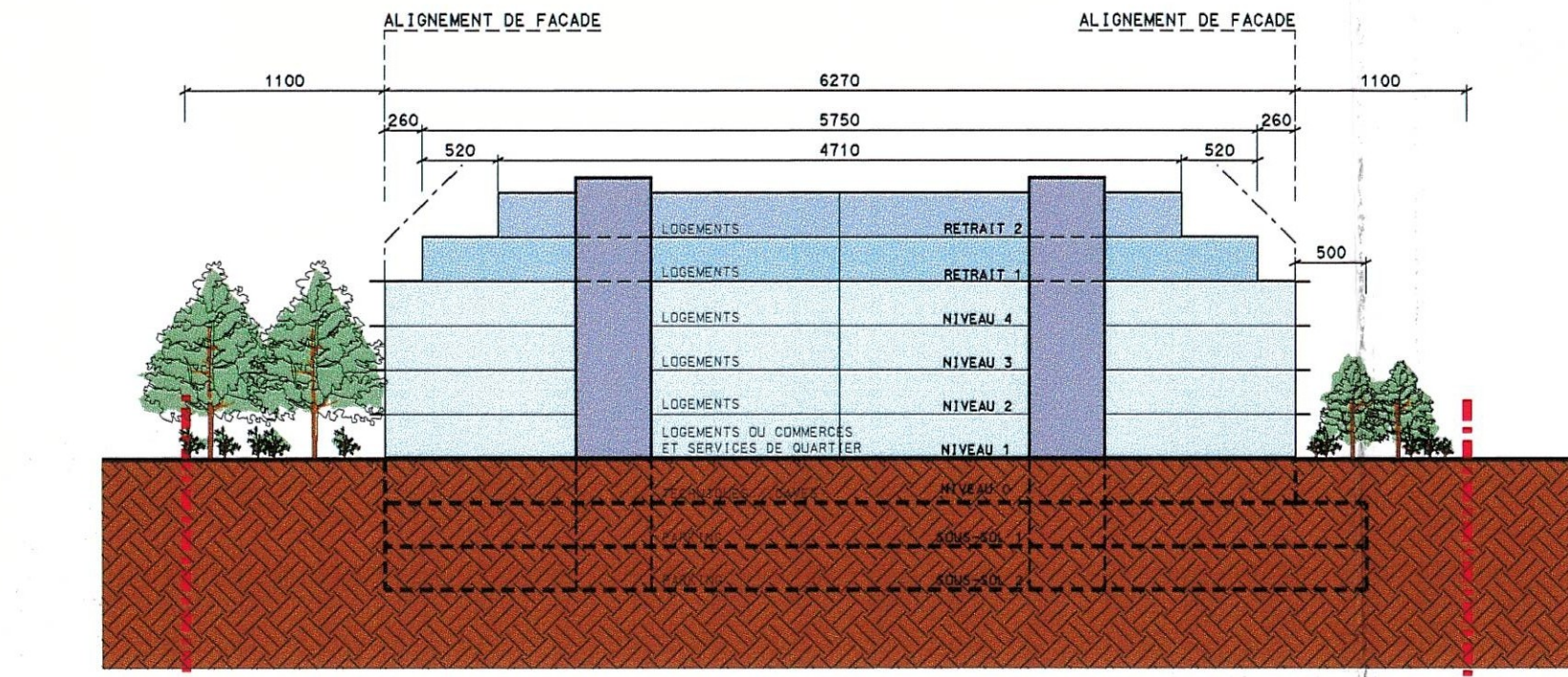
COUPE AA



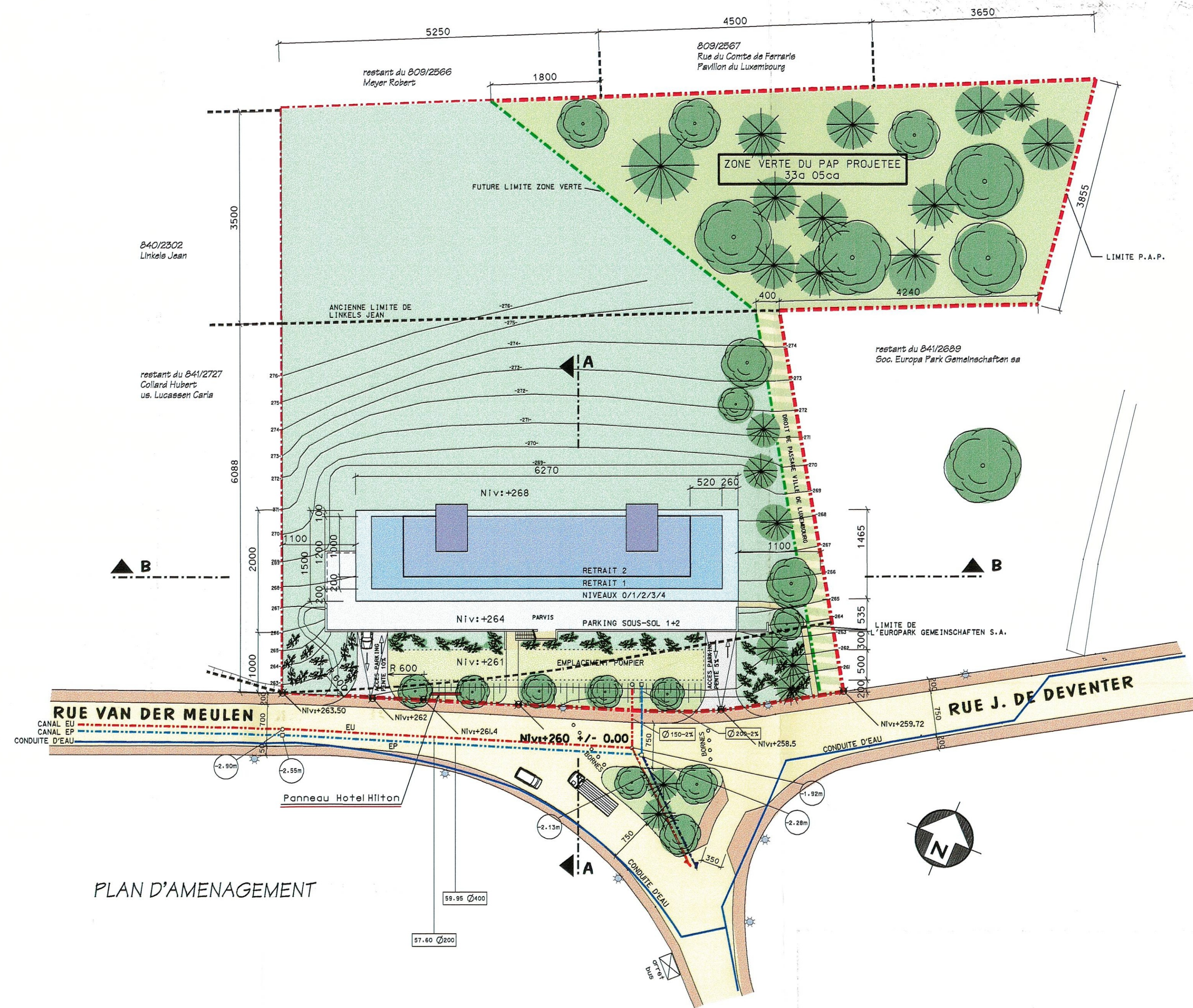
COUPE BB



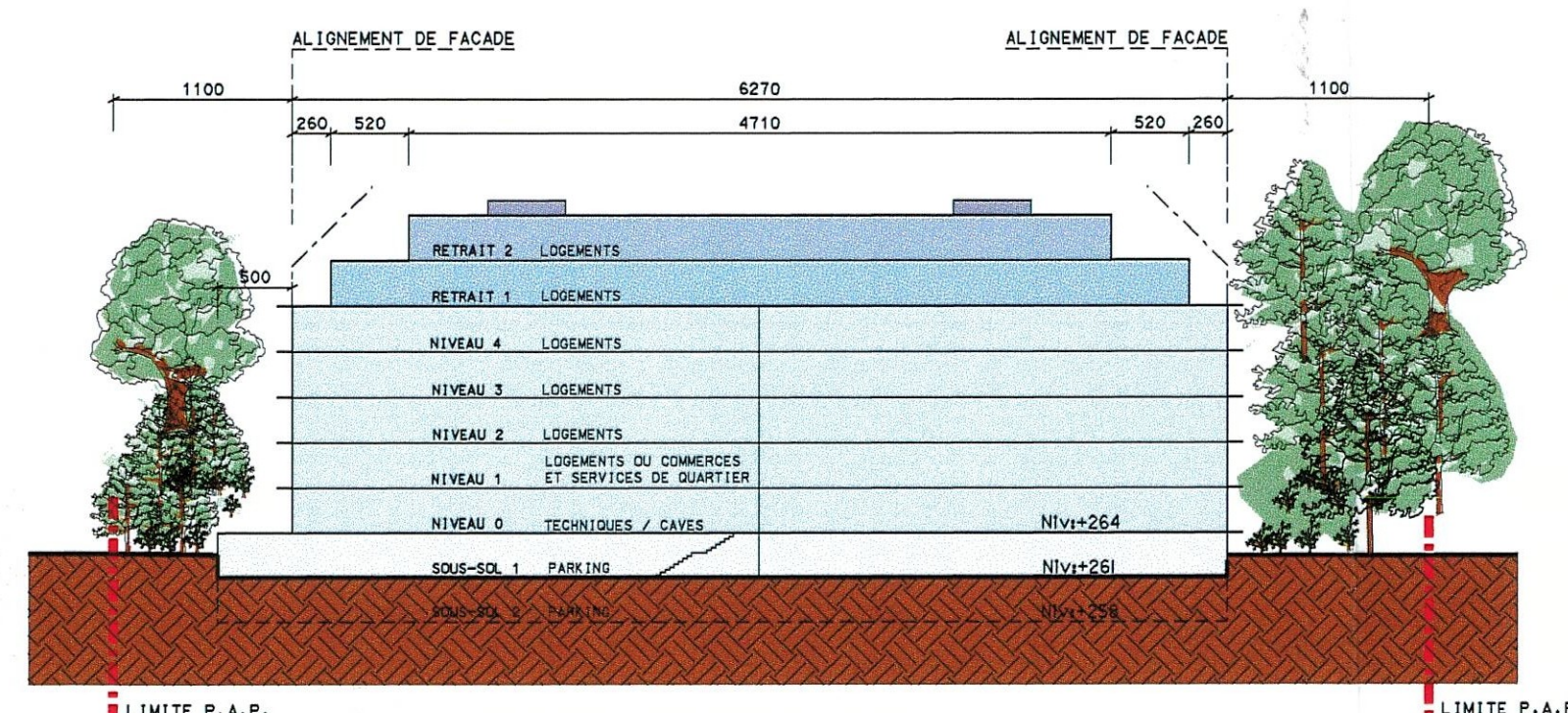
FACADE EST



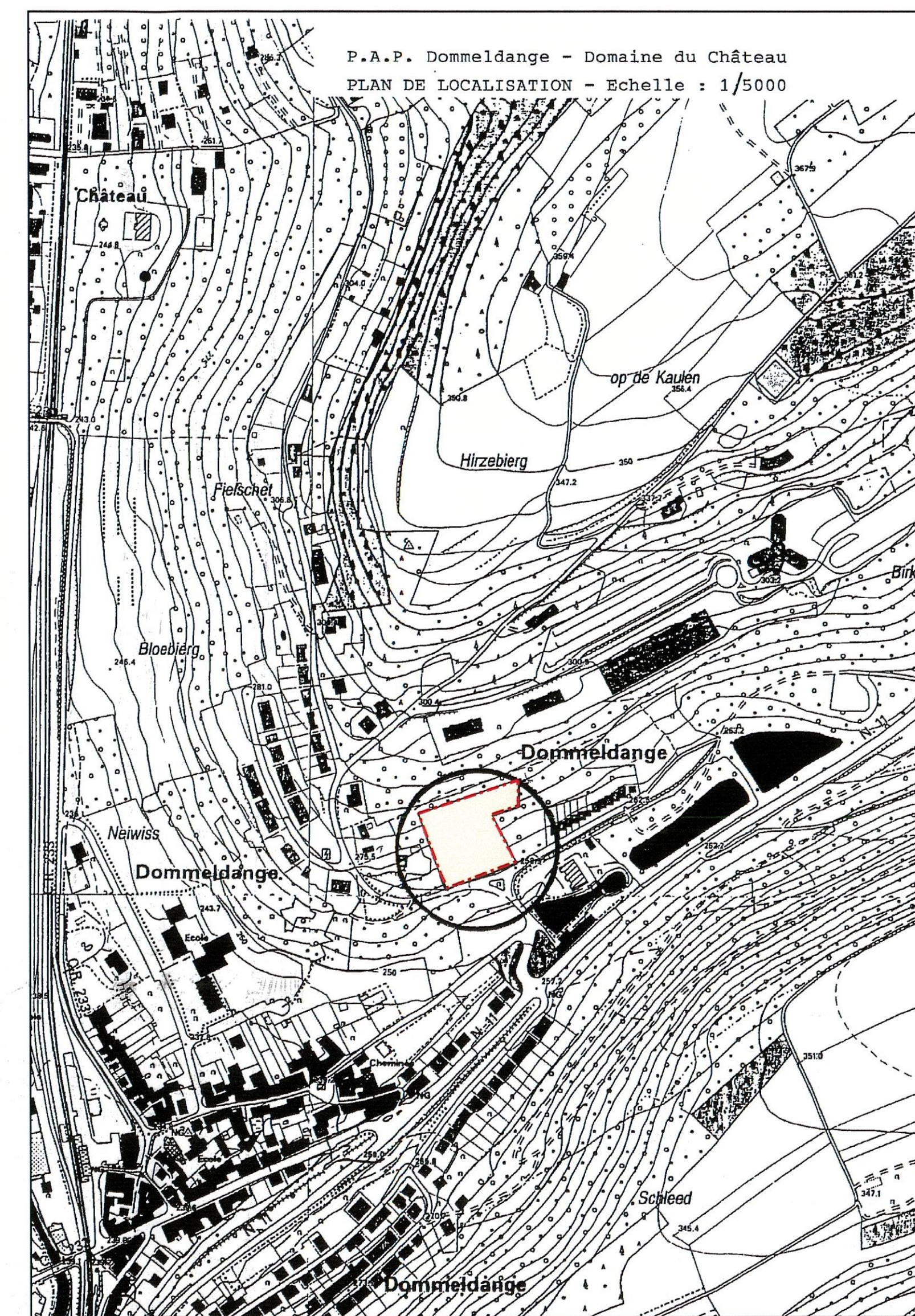
FACADE NORD



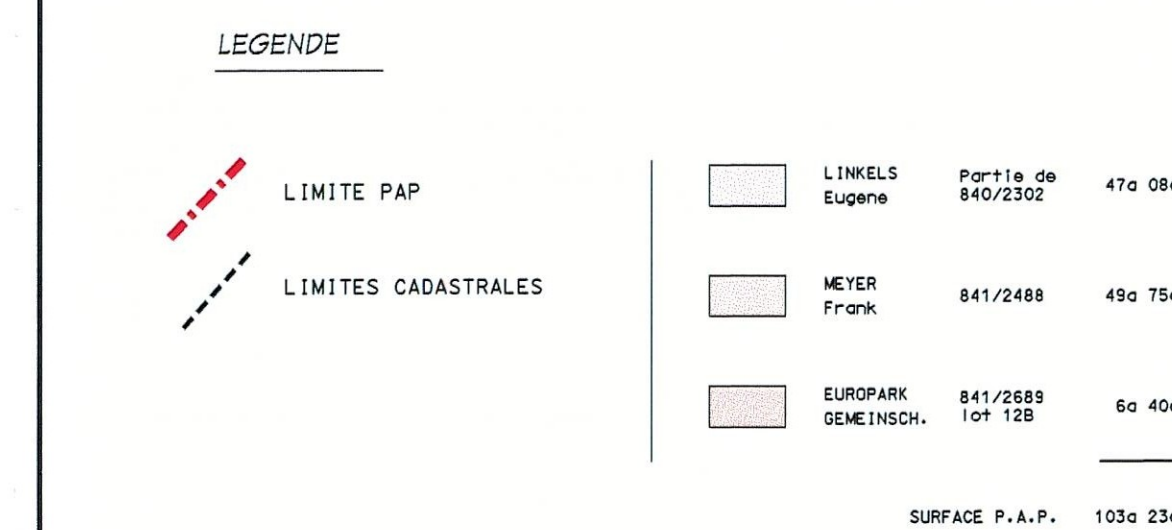
PLAN D'AMENAGEMENT



FACADE SUD



SITUATION CADASTRALE



1. SITUATION		
- Rue Van der Meulen - Section cadastrale E3 de Dommeidange de la Commune de Luxembourg. - CMU est de 0,60.		
2. SURFACES CADASTRALES		
Partie arrière terrain indice cadastral n° 840/2302		4.708 m ²
(Limite Jean dont la partie en question est à délimiter par un morcellement Urbérieur)		
Terrain indice cadastral n° 841/2488		4.975 m ²
(Consorts Meyer)		
Terrain lot 128-Partie n° 841/2889		640 m ²
(Europark-Gemeinschaft S.A.)		
Total des surfaces cadastrales		10.323 m²
3. REPARTITION DES SURFACES		
Zone verte et voirie	7.742 m ²	3.871 m ²
Déduction de 25% de 10.323 m ² (soit 2.580 m ²)		
CMU (0,6) = 7.742 m² x 0,6		3.871 m²
SURFACES EXPLOITABLES MAXIMALES AUTORISEES		
		3.871 m²

4. DESCRIPTIF DU PROJET

Le terrain se situe aux abords de la rue van der Meulen et se prête à recevoir un seul immeuble, qui se compose de :

- Minimum 47 parkings répartis sur 2 sous-sols avec accès indépendants.
- Le niveau 0 avec les entrées, les communs, les techniques et les caves.

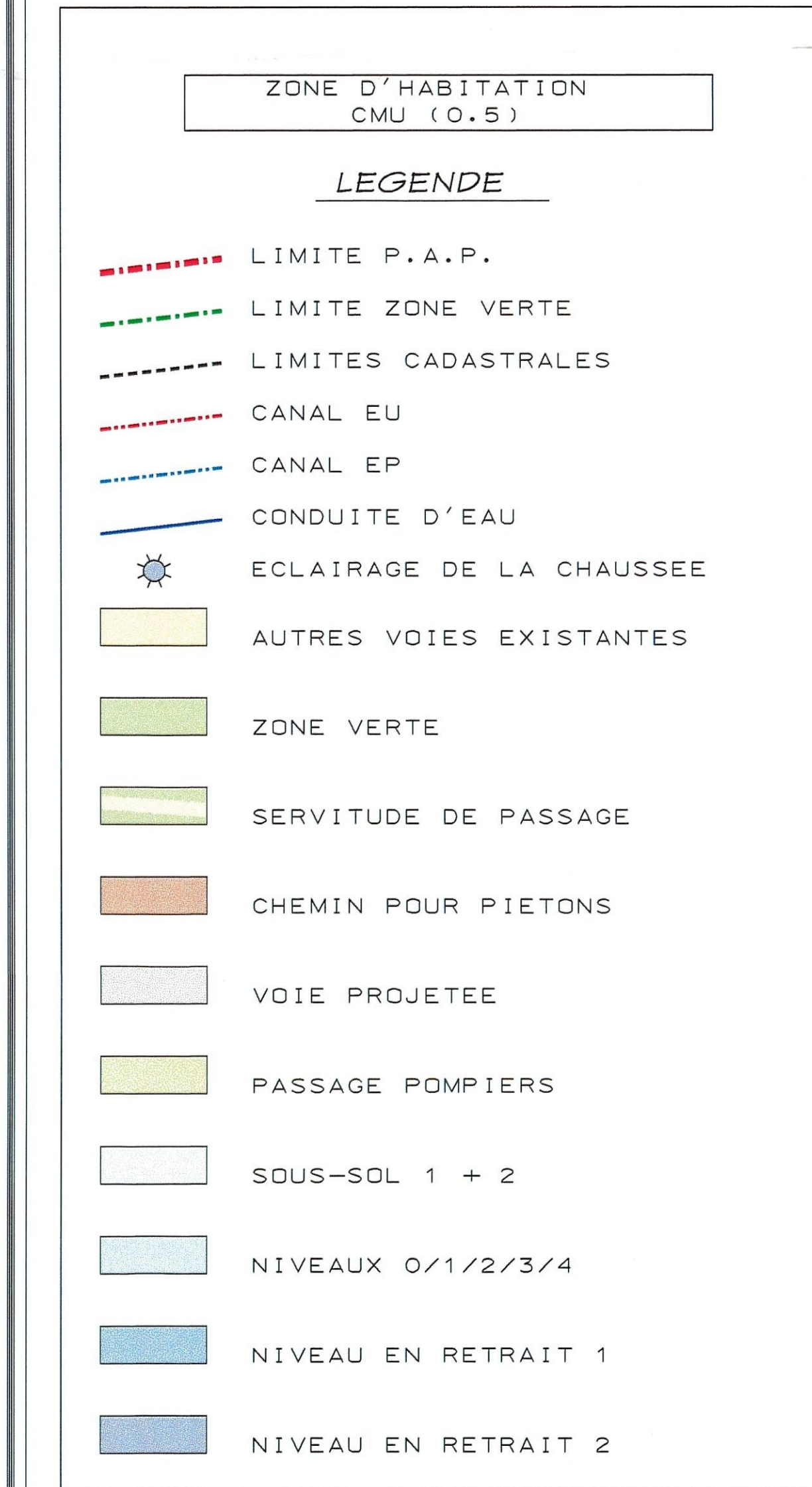
La surface exploitable du projet est prise en compte à partir du niveau 1 :

- Le niveau 1 : 8 logements ou commerces et services de quartier
- Le niveau 2 : 8 logements
- Le niveau 3 : 8 logements
- Le niveau 4 : 8 logements
- Le niveau 5 : Retrait 1 : 4 logements
- Le niveau 6 : Retrait 2 : 2 logements

NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS : 36

Les saillies sur les alignements de façade :

- Coronnes : Les coronnes peuvent faire saillie de 0,50 mètre sur l'alignement de la façade.
- Balcons : Les balcons peuvent être en saillie de 2,00 mètres sur l'alignement de la façade et pourront avoir une surface cumulée de 5 % de la surface de la façade concernée.
- Avant-corps : Les avant-corps ne pourront pas dépasser une saillie de 1,00 mètre sur l'alignement de la façade, et ne pourront couvrir que le moitié de la surface de la façade concernée.



PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

"DOMAINE DU CHATEAU"

RUE VAN DER MEULEN L-2152 LUXEMBOURG

AUTEUR DU PROJET

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

THEO WORRE & JO SCHILTZ

ARCHITECTES ESBL

21, AVENUE MONTEREY L-2163 LUXEMBOURG

TEL : 46 15 61 FAX : 47 30 77

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

Le présent document fait l'objet de ma décision du 07.07.04 référence J 363 1-26C

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

appartient à l'approbation définitive du conseil communal du 7 juillet 2003 référence n° 82a/8/95

ECHELLE

1:500

06.12.01

DOSSIE

523-DOM

P.A.P.

001

25/09/2002